



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-250701-038
(FINANCES LOCALES)**

**Tarifs communaux
Piscine Municipale**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n°DC-211214-0047 du 14 décembre 2021 relative aux tarifs communaux - Tarifs piscine municipale (bassins été / hiver) ;
- Vu la décision n° DC-130704-0030 du 4 juillet 2013 « Tarifs communaux - Tarifs piscine municipale (bassins été / hiver) » relative aux articles nécessaires à la baignade et à l'hygiène en vente ;
- Vu la décision n°DC-230206-0012 du 6 février 2023 « Régie de recettes de la piscine communale » ;
- Vu que l'ouverture de la piscine communale sera financée par des fonds de concours de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) ;
- Considérant que lors de la période estivale, la piscine est fréquentée par une population hors territoire communal ;
- Considérant le maintien de l'utilisation par des organismes ou communes extérieures à cette infrastructure municipale ;
- Considérant la volonté de fixer une tarification pour les usagers de l'équipement ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;
- Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs municipaux applicables à la piscine municipale ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De maintenir la décision n° DC-130704-0030 du 4 juillet 2013 « Tarifs communaux - Tarifs piscine municipale (bassins été / hiver) » relative aux articles nécessaires à la baignade et à l'hygiène en vente ;
- Article 2.** D'abroger la décision n°DC-211214-0047 du 14 décembre 2021 relative aux tarifs communaux - Tarifs piscine municipale (bassins été / hiver).
- Article 3.** De fixer à compter du 5 juillet 2025, les nouveaux tarifs applicables à la piscine municipale de la Commune comme suit :

Libellé des tarifs	Tarif en € pour les résidents de la CCTA	Tarif en € pour les résidents hors CCTA	Conditions spécifiques
. Bain adultes	4.00 €	5.00 €	-
. Abonnement 10 bains adultes	25.00 €	35.00 €	-
. Bain enfants	2.50 €	3.00 €	De 3 à 12 ans révolus
. Abonnement 10 bains enfants	15.00 €	25.00 €	De 3 à 12 ans révolus
. Visiteurs	3.00 €	3.00 €	-
. Perte de bracelet	2.00 €	2.00 €	-
. Entrée Famille (2 adultes + 2 enfants)	8.00 €	10.00 €	+ 1 € par enfant supplémentaire
. Abonnement Famille (10 bains par personne) (2 adultes + 2 enfants)	55.00 €	70.00 €	+ 10 € par enfant supplémentaire -
Participation par ligne d'eau / heure	20.00 €	20.00 €	Organismes / communes extérieures

Article 4. Le Maire et le Comptable Public, assignataire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.